

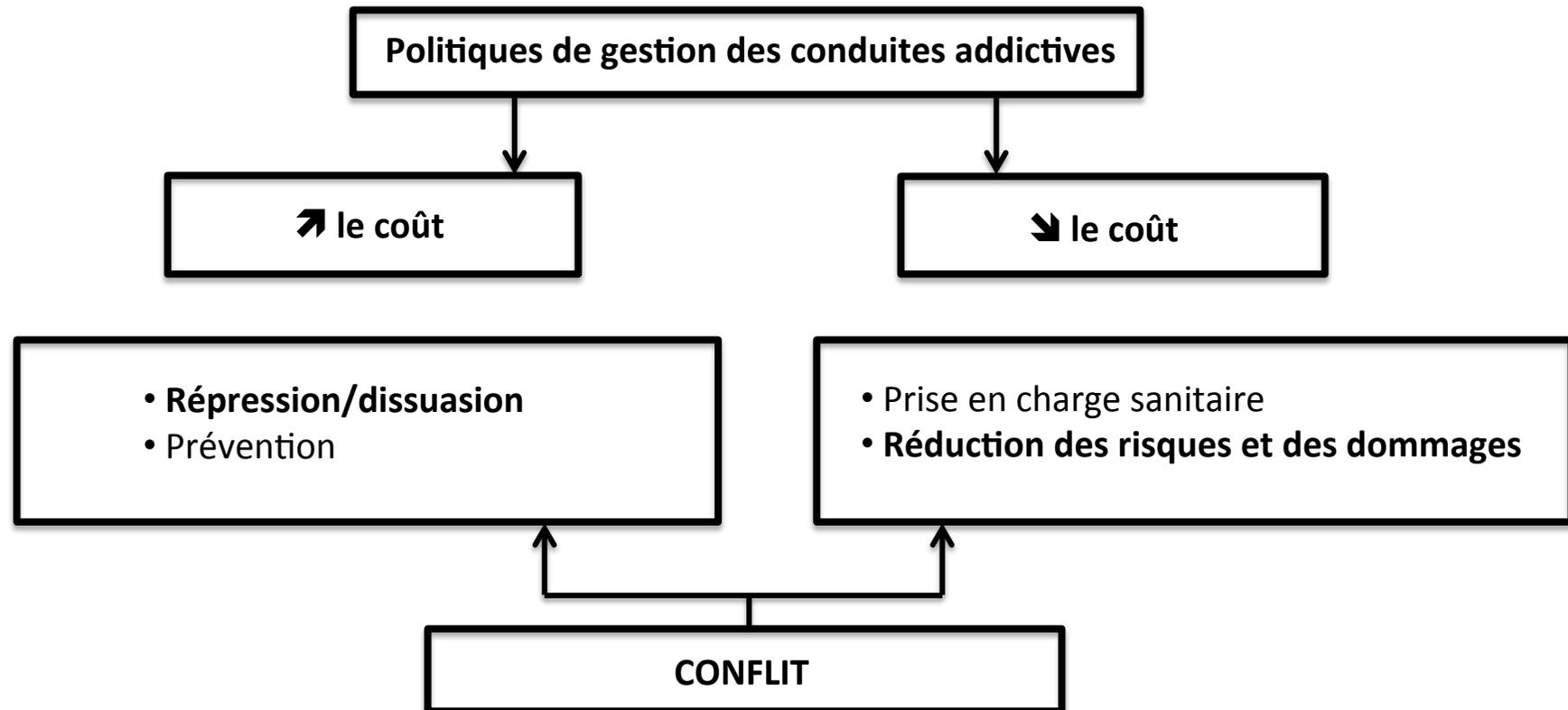


Légaliser les drogues peut-il optimiser la répression et la réduction des risques et des dommages ?

En quoi le cadre légal et réglementaire actuel est ou n'est pas un obstacle à la RdRD ? Quelles en seraient les évolutions souhaitables pour favoriser la RdRD ?

Christian BEN LAKHDAR
Université de Lille
LEM UMR 9221 CNRS

Cadre théorique



Quand la répression freine la RDRD

- Beletsky, Macalino et Burris (2005) ; Shannon et al. (2008) ; Werb et al. (2007) ; Beletsky et al. (2013) ; Beletsky et al. (2014) ; Hayashi et al. (2013)
- Kerr, Small et Wood (2005)
 - Synthèse des connaissances
 - En luttant contre les marchés, la police augmente les risques pris par les usagers liés à leur usage de drogues, avec en particulier une renonciation à l'accès aux dispositifs de réduction des risques.
- En France :
 - Lafargues de Grangeneuve (2009)

Quand la RDRD freine la répression

- La RDRD concurrence-t-elle le marché des drogues ?
 - Entre 1999 et 2006 : baisse de 30% du prix de l'héroïne (qualité stable)
 - Entre 1996 et 2000 : progression de 250% des doses journalières de BHD (20 000 à 70 000)
 - Entre 2001 et 2013 : + 43% (hors méthadone)

Quand la RDRD freine la répression

- En 1999 : observations convergentes :
 - Diffusion injection Subutex® (Costes, 2000)
 - Bello, Toufik et Gandhilon (2001) :
 - « [D]ans la continuité des années précédentes, le fait marquant dans l'espace urbain est **la grande disponibilité** de la buprénorphine haut dosage (Subutex®), sur le marché parallèle. D'un prix modique, facile d'accès, la diffusion de ce produit **déborde** le cadre de la population traditionnelle toxicomane pour toucher également des personnes plus jeunes, souvent précarisées et vivant au contact du milieu de la galère ».
- INVS, Emmanuelli (2000)
 - Recadrage prescription Subutex®
 - Besoin d'évaluation balance bénéfices-risques des TSO

Raisonner hors cadre prohibitionniste

- Loi du 31 décembre 1970 : inefficace, inefficente, injuste.
- **1- Dépénaliser l'usage.**
- Bilan portugais (Hugues et Stevens, 2010)
- **2- Légaliser le marché.**
 - Fin des contradictions Répression-RDRD
 - Efficacité accrue de la répression sur l'offre illégale résiduelle
 - Légalisation des actions de RDRD (CIS, éducation injection, mise à disposition de tout matériel).
 - Exemple français de l'ARJEL : légalisation des jeux d'argent en ligne.

Conclusion : calibrer la RDRD

- Sous des régimes légaux d'usage et de vente de drogues :
 - La répression peut redevenir efficace
 - La RDRD prend toute son importance mais en fonction de son calibrage :
 - Prévalence d'usagers à moindre risque stable, voire en augmentation ;
 - Apparition de nouveaux risques...
 - Théoriquement, toutes choses égales par ailleurs, le risque pourrait être que la RDRD diminue « trop » le coût d'usage de drogues...
 - **Nécessité d'évaluations et d'un calibrage optimal de la RDRD**

Conclusion : calibrer la RDRD

- Sous des régimes légaux d'usage et de vente de drogues :
 - Dans un cas extrême et encore une fois, **théoriquement**, le pire ennemi de la RDRD pourrait être la RDRD...



Légaliser les drogues peut-il optimiser la répression et la réduction des risques et des dommages ?

En quoi le cadre légal et réglementaire actuel est ou n'est pas un obstacle à la RdRD ? Quelles en seraient les évolutions souhaitables pour favoriser la RdRD ?

Christian BEN LAKHDAR
Université de Lille
LEM UMR 9221 CNRS